

Année scolaire 2014/2015
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU DORAT

1. INSCRIPTION ET ADMISSION

Inscription

Le maire de la commune dont dépend l'école est seul compétent pour inscrire un élève.

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements spécialisés, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Si, dans le cadre de son projet personnalisé, les besoins de l'enfant nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, il peut être inscrit dans une autre école sur proposition de son établissement de référence et avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal. Cette inscription n'exclut pas son retour à l'établissement de référence

Admission

Le Directeur d'école admet un élève sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école .
- du livret de famille
- d'un certificat du médecin traitant choisi par la famille attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge .
- du certificat de radiation délivré par le Directeur de l'école d'origine ainsi que le livret d'évaluation de l'élève, en cas de changement d'école
- des décisions de justice en cas de situation familiale particulière précisant la responsabilité parentale et le lieu de résidence de l'enfant.

Le Directeur d'école est responsable de la tenue du registre des élèves admis. Il veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements et les tient à disposition du maire et de l'Inspecteur d'Académie.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, sauf mesures particulières décidées dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S).

Absences

Toute absence est immédiatement signalée par tout moyen (téléphone, SMS, ...) aux personnes responsables de l'enfant qui doivent sans délai en faire connaître les motifs par écrit en produisant, le cas échéant, un certificat médical.

Dans le cas d'une absence prévisible, la famille devra en informer préalablement le Directeur de l'école, par l'intermédiaire du maître de classe, en précisant le motif.

Sur demande écrite des parents, le Directeur d'école peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné. Ces absences peuvent être justifiées pour permettre à l'enfant de bénéficier de certains soins ou rééducations qui ne pourraient l'être de manière opportune à d'autres moments. Ces situations sont examinées au cas par cas.

En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non (3 demi-journées consécutives ou non sur un mois), le Directeur et l'équipe éducative engagent avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation .Si ces démarches n'ont pas d'efficacité, si l'assiduité n'est pas rétablie, le Directeur transmet le dossier récapitulatif des absences de l'élève à l'Inspecteur d'Académie au bout de 4 demi-journées. Celui-ci convoque les responsables légaux de l'élève pour un entretien, leur rappelle leurs obligations et les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent. Il saisit éventuellement le procureur de la République.

Retards

Tout retard doit être justifié par les parents : **appel téléphonique** pour prévenir de l'absence **et mot dans le cahier de liaison** pour expliquer le motif de l'absence.

3. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Horaires

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école élémentaire est fixée à 24 heures organisées sur 9 demi-journées.

Horaires : classe CP et CP/CE1

	Matin	Après-midi
LUNDI	9 h 00* – 12 h 00	13 h 30** – 15 h 15
MARDI	9 h 00* – 12 h 00	13 h 30** – 15 h 15
MERCREDI	9 h 00* – 11 h 30	
JEUDI	9 h 00* – 12 h 00	13 h 30** – 16 h 30
VENDREDI	9 h 00* – 12 h 00	13 h 30** – 16 h 30

Les enfants pourront bénéficier des activités pédagogiques complémentaires le mardi de 15h15 à 16h15. Le temps de 16h15 à 16h30 sera assuré par la commune du Dorat.

Horaires : classe CE2/CM1 et CM1/CM2

	Matin	Après-midi
LUNDI	9 h 00* – 12 h 00	13 h 30** – 16 h 30
MARDI	9 h 00* – 12 h 00	14 h 45** – 16 h 30
MERCREDI	9 h 00* – 11 h 30	
JEUDI	9 h 00* – 12 h 00	13 h 30** – 15 h 15
VENDREDI	9 h 00* – 12 h 00	13 h 30** – 16 h 30

Les enfants pourront bénéficier des activités pédagogiques complémentaires le mardi de 13h45 à 14h45.

* La prise en charge des élèves le matin par les enseignants se fait à partir de **8h50**.

** Pour l'après-midi, elle se fait à partir de **13h20** et à **14h35** le mardi pour la classe de CE2/CM1 et CM1/CM2.

Surveillance :

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans l'école ou dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

- Avant 8h50 et 13h20, les parents attendent dans le SAS entre le portail bleu et la grille.
- La grille s'ouvre à 8h50. La surveillance de cour est active, c'est à dire que les enseignants circulent. Pour être efficaces les surveillants ne doivent pas être postés à un endroit mais circuler de sorte à ce qu'il n'y ait pas d'angle mort. Toutefois la grille restant ouverte, les enseignants seront particulièrement attentifs à ce point d'entrée dans la cour.
- Pour en faciliter la surveillance une ligne bleue située côté cour à un mètre de la grille matérialise une zone à ne pas franchir pour les élèves.

La responsabilité du directeur ou des maîtres ne peut pas être engagée avant 8h50 et après 16h30.

L'enseignant est, en dehors de l'enceinte scolaire, déchargé de toute obligation de surveillance à l'égard de ses élèves.

- A 12h00, les enseignants répartissent les élèves entre le restaurant scolaire et les familles. Certains enfants peuvent être autorisés par leur famille à quitter seuls l'école ou à attendre seuls dans le SAS, entre le portail et la grille. Dans ces cas, un mot des parents pour l'année est demandé.

En cas de retard des parents à la grille, les enfants seront conduits au restaurant scolaire ou dans la cour pour y attendre leurs parents.

A 16h30, les enseignants répartissent les élèves entre :

- l'accueil périscolaire, inscription préalable obligatoire,
- l'aide aux devoirs, inscription préalable obligatoire,
- le transport scolaire, pris en charge par du personnel municipal pour la montée dans les cars.
- les familles. Les enfants doivent impérativement être récupérés à 16h30. A partir de cette heure là, ils sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- Certains enfants peuvent être autorisés par leur famille à quitter seuls l'école ou à attendre seuls dans le SAS, entre le portail et la grille. Dans ces cas, un mot des parents pour l'année est demandé.

A 12h00 et 16h30, pour des raisons de sécurité,

- o les parents sont autorisés à attendre dans le sas entre la grille et le portail.
- o Un maître ou une maîtresse, et l'ASVP assure la remise aux familles.
- o L'ASVP assure la sécurité sur la voie publique.

- Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école, sas entre portail bleu et grille compris.

Après la sortie de 16h30, les enfants non pris en charge sont orientés à la garderie périscolaire, un bulletin d'inscription leur sera alors remis.

Organisation des Temps d'Activités Péri-scolaires :

Ils sont gratuits mais soumis à inscription.

Ils se déroulent le lundi de 15h15 à 16h30 pour les CP et les CP/CE1

Ils se déroulent le jeudi de 15h15 à 16h30 pour les CE2/CM1 et les CM1/CM2

Organisation de l'Activité Pédagogique Complémentaire :

Le mardi de 13h45 à 14h45 pour les CE2/CM1 et les CM1/CM2, pour les enfants désignés par les enseignants, avec l'accord des parents.

Le mardi de 15h15 à 16h15 pour les CP/CE1 et les CP, pour les enfants désignés par les enseignants, avec l'accord des parents.

Les enfants en soutien sont sous la responsabilité de leur enseignant.

Organisation de stages de remise à niveau durant les vacances.

Durant les vacances des stages peuvent être effectués pour les élèves en difficulté, en accord avec leurs parents et organisés par les enseignants volontaires et autres intervenants, désignés par l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Modalités particulières de scolarisation

Toute dispense d'éducation physique et sportive supérieure à trois mois, doit faire l'objet d'un avis du médecin scolaire.

4. PRINCIPES GENERAUX DE LA VIE SCOLAIRE

Interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public.

Conformément à la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, la dissimulation du visage dans l'enceinte l'école est interdite ainsi que dans tout lieu d'activité scolaire.

Neutralité et laïcité de l'enseignement public .

Le principe de laïcité est un des fondements de la république. Il repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes, parmi lesquelles l'égalité de tous les êtres humains et le respect de chacun. L'école ne peut accepter les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves.

De plus, les convictions religieuses ne peuvent être opposées à l'obligation d'assiduité, excepté pour les grandes fêtes dont les dates sont rappelées chaque année par une circulaire publiée au Bulletin officiel.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'une famille méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, avant l'engagement des procédures prévues par la circulaire, le directeur d'école organise un dialogue avec cette famille, en concertation avec l'équipe éducative. En cas d'échec de ce dialogue, les procédures prévues par la circulaire sont engagées.

Education à la citoyenneté

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés pour l'éducation à la citoyenneté :

- le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.

- les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Aucune forme de violence ne peut être tolérée : violence verbale ou physique, atteinte aux personnes et aux biens personnels ou collectifs.

Récompenses et sanctions

Tout châtime^{nt} corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de sanction.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres peut être isolé momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le médecin de l'Education nationale et/ou un membre du réseau d'aide spécialisée devront obligatoirement participer à cette réunion.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur chargé de la circonscription, sur proposition du directeur, après avis du conseil des maîtres. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école, et l'avis du maire sollicité. La famille peut faire appel de cette décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie.

Hygiène :

Les enfants sont conduits à l'école en **état de propreté**. Leur chevelure est vérifiée régulièrement (poux) et traitée si besoin est.

Les parents sont invités à prévoir un **mouchoir** quotidiennement.

La participation des familles

Elle n'est légitime que pour permettre une activité facultative hors du champ des enseignements obligatoires et par conséquent hors temps scolaire.

Tout enfant malade sera redonné à ses parents.

En cas d'accident, les premiers secours sont alertés par le directeur et l'hospitalisation est décidée si besoin par le médecin régulateur du SAMU. Les parents en sont aussitôt informés.

Assurance :

Dans le cadre **des activités facultatives** proposées par l'école, une **assurance est obligatoire**, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - dommages corporels).

Plan particulier de mise en sûreté.

En cas de tempête ou d'explosion d'un transport de matières dangereuses, les classes de CP/CE1 et CE2/CM1 se regroupent dans la classe de CE2/CM1 et les CP et CM1/CM2 se rejoignent dans la salle de garderie. L'accès aux toilettes et point d'eau est assuré.

Des mallettes de 1^{ère} urgence sont à disposition. Les enfants restent sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à ce que le directeur donne l'autorisation de sortir.

Durant tout le temps de l'alerte, il est demandé aux parents de ne pas essayer de récupérer leurs enfants pour éviter de se mettre et de les mettre en danger. Attention aussi à ne pas encombrer la ligne téléphonique de l'école, le directeur étant en contact avec l'inspection et les secours.

Utilisation d'internet à l'école

L'école et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers. Il incombe à l'école et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'école, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux

La charte d'utilisation de l'Internet est une occasion de discuter des droits et des devoirs de chacun et de faire prendre conscience des risques inhérents aux pratiques liées à l'usage de l'Internet.

Une charte-type commentée est disponible en téléchargement sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://eduscol.education.fr/cid57094/formation-et-sensibilisation-des-mineurs-aux-risques-d-internet.html>

Lien direct vers le document : <http://www.educnet.education.fr/chrqt/MetaCharte-070206.doc>

Si les parents ne peuvent pas consulter cette charte sur internet, un exemplaire en consultation est à disposition à la direction de l'école.

Une charte adaptée à notre école a été rédigée. Elle est jointe au présent règlement et doit être signée par les familles et les enfants.

Si un site Internet est créé par l'école, les parents seront informés et leur autorisation sera requise pour les diffusions de photographies et/ou d'identités des élèves concernés.

Lu et approuvé par l'ensemble des membres du conseil d'école réunis le 4 Novembre 2014

La validité de ce règlement est d'un an : du 4/11/2014 jusqu'à la date de réunion du 1^{er} Conseil d'Ecole de l'année scolaire suivante, date à laquelle le présent règlement pourra faire l'objet de modifications.